

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu de la Banque Mondiale, l'accord de crédit IDA N° 72130 - CM afin de financer le coût du PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET COMMUNAUTES RESILIENTES (PROLOG) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel cette Demande de Cotations est publiée.
2. Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit projet la réalisation travaux de construction de deux (02) mini adduction d'eau potable équipée d'une pompe à énergie solaire au profit des localités de TRYPAO et BANYO I dans la Commune de Batouri, Département de la Kadey, Région de l'Est.
3. Le Maire de la Commune de Batouri invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1 : Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes à la présente DC. Dès la publication de la Demande de Cotations, les potentiels soumissionnaires pourront la retirer gratuitement au siège de la Commune de Batouri sis à l'hôtel de ville de Batouri, face Commissariat de

Demande de Cotations (DC)

N° 001 /DC/ MINDEVEL/SG /C-BRI/CIPM//SIGAMP 2025 DU 05/09/25
 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) MINI
 ADDUCTION D'EAU POTABLE EQUIPEE D'UNE POMPE A ENERGIE SOLAIRE AU PROFIT
 DES LOCALITES DE TRYPAO ET BANYO I DANS LA COMMUNE DE BATOURI,
 DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST.

DEMANDE DE COTATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fairness
 MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION
 AND DECENTRALISATION
 EAST REGION
 KADEY DIVISION
 BATOURI'S COUNCIL
 SECRETARIAT GENERAL
 INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE
 MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Progrès
 MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
 TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION
 REGION DE L'EST
 DEPARTEMENT DE LA KADEY
 COMMUNE DE BATOURI
 SECRETARIAT GENERAL
 STRUCTURE INTERNE DE GESTION
 ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

Fraude et Corruption

4. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.

5. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Eligibilité des matériaux, équipements et services

6. Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. À la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

Eligibilité des Entreprises

7. Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

8. Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Une Entreprise est réputée avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporée ou enregistrée selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.

9. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et:

(a) En droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis ; ou

(b) Par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

10. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

(a) En vertu des paragraphes 5 et 8(a) : « aucun ».

(b) En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : « aucun ».

11. Une Entreprise qui a été sanctionnée par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) arlinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficiaire d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.

12. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d'Ouvrage (MO) peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle puisse établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :

(a) Est légalement et financièrement autonomes ;

(b) Fonctionne en vertu du droit commercial ; et

(c) N'est pas sous la supervision du Maître d'Ouvrage (MO).

13. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise :

Prix proposé

après l'ouverture des plis.

14. Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires

Validité des Cotations

- et d'exécution du marché.
- acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un A une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de (h) commun avec cette entreprise ; ou contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la Fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de (g) Maître d'Ouvrage (MO) ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché ; (f) Ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le du processus de Demande de Cotation ; (e) Ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet ; (d) A une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage (MO) concernant le processus de Demande de Cotation ; (c) A le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation ; (b) Reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation ; (a) Contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;

N.B : Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, ne constituant pas un critère éliminatoire, mais seront déterminantes pour l'attribution du contrat.

(a) Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (iii) Attestation de Conformité Fiscale; (iii) Plan de localisation ; (iv) Attestation de non faillite; (v) Attestation de non exclusion des marchés publics; (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS (vii) Attestation d'immatriculation fiscale et (viii) Attestation de domiciliation bancaire; (xi) une attestation de catégorisation délivrée par l'autorité compétente.

20. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

Proposition technique

19. La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

BEAC XAF

18. Un Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage (MO) et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en : franc CFA

17. Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.

Quantitatif et Estimatif.

16. L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage (MO) lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail

15. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »

- l'absence de ces pièces ci-dessus, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront exigées et déterminantes pour l'attribution du contrat.

Clarifications

21. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à :

Attention de : Maire de la Commune de Batouri

Rue : Face Commissariat de Sécurité Publique de Batouri

Ville : Batouri

Code postal : BP 42

Pays : Cameroun

Numéro de téléphone : 695 39 46 81/678 11 86 66

Adresse électronique : morellepatou087@gmail.com avec copie à juniormbondji1@yahoo.fr

Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de sept (07) jours. Le Maître d'Ouvrage (MO) fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

Les cotations seront déposées en Sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies ainsi qu'une clé USB contenant une copie numérique scannée des offres (version PDF et version modifiables). à l'adresse ci-dessous sous pli fermé avec la mention :

« DEMANDE DE COTATIONS N° 001 /DC/MINDEVEL/SG/C-
BRI/CIPM/SIGAMP/2025 DU 05/09/25 RELATIVE A LA REALISATION DES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE
EQUIPEE D'UNE POMPE A ENERGIE SOLAIRE DANS LES LOCALITES DE TRYPANO ET
BANYO I, COMMUNE DE BATOURI, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE »

22. L'heure et la date limites pour la soumission des Cotations est le 24/09/2025 à 11 heures

23. L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

Attention de : Maire de la Commune de Batouri

Rue : Face Commissariat de Sécurité Publique de Batouri

Ville : Batouri

Code postal : BP 42

Pays : Cameroun

Numéro de téléphone : 695 39 46 81/678 11 86 66

Adresse électronique : morellepatou087@gmail.com avec copie à

juniormbondji1@yahoo.fr

Ouverture des Cotations

24. L'ouverture des cotations aura lieu dans la salle des conférences de la Commune de Batouri, le 24/09/2025 à 12 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) placée auprès de la Commune de Batouri.

Evaluation des Cotations

Pièces n°	Désignation	
1.	Présentation de l'Offre	
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC et Intercalaires	Oui/Non
	Lisibilité et Pagination	Oui/Non
2.	Références dans les réalisations similaires	
	Liste des références pour les 05 dernières années en cours	Oui/Non
	Justifié d'au moins 02 références d'ouvrages similaires réalisés (justifiés par la 1ère et dernière page du contrat + pv de réception ou attestation de bonne fin)	Oui/Non
3.	Qualité du personnel	
	Un conducteur de travaux : Technicien supérieur de génie civil avec au moins 03 ans d'expérience	Oui/Non
	Chef chantier : niveau technicien de génie civil avec au moins 03 ans d'expérience	Oui/Non
	NB : chaque personnel obtient un « oui » si justifié par une copie certifiée du diplôme, une CNI légalisée et un CV signé et daté	
4.	Matériel de Chantier	
	Au moins un pick-up (produire photocopie légalisée de la carte grise ou contrat de location légalisé)	Oui/Non
	Liste du petit matériel de chantier (produire une facture ou tout autre document justificatif)	Oui/Non
5.	Méthodologie d'exécution des travaux	

Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/les monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : franc CFA (XAF) La source du taux de change est la suivante : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : vingt-huit (28) jours avant la date de remise des offres.

- ✓ Vérification des erreurs arithmétiques éventuelles, classées par ordre croissant.
 - ✓ Elaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
 - ✓ Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix de la procédure.
- NB : Seules les offres ayant totalisées 13 oui sur 15 seront admises pour la suite
- ✓ Evaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;
 - ✓ Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
 - ✓ Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- proposition technique.

25. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la

	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non
	Description des règles de protection socio-environnementale (protection de l'environnement, sécurité, santé et hygiène des personnels du chantier)	Oui/Non
	Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ quatre vingt dix (90) jours	Oui/Non
6.	Cahier des clauses techniques particulières, paragraphe à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
7.	Cahier des clauses environnementales et sociales, paragraphe à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
8.	Cahier des Clauses administratives particulières paragraphe à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
9.	Rapport de visite des sites (Justifié par les prises de vue et un rapport pertinent)	Oui/Non
	Total des oui	 /15

Attribution du marché

Moussa Ouedraogo